



**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**  
 Département de la Haute-Savoie  
 Arrondissement de Bonneville  
 Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 12 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le douze novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le vingt deux octobre pour la note de synthèse n°207 et le cinq novembre pour les notes de synthèse du n°208 à 238 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Bureau d'Etat-Civil du Fayet, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Messieurs Michel STROPIANO, Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Bruno VICTOR-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Philippe APPLAGNAT-TARTET.

**Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

Madame Monique RACT à Madame Nadine CHAMBEL  
 Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Déborah TARABUSO  
 Madame Lynda VANDELANOITTE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE  
 Madame Valérie ROBIN à Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET

**Etais absente et excusée :**

Madame Sandrine FOURNIER

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 octobre 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUEX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

**n°2025/226**

**COORDINATION GENERALE – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**Objet : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE LICENCE DE MARQUES PASSE AVEC LA SOCIETE DES THERMES SAINT-GERVAIS LE FAYET**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Volants : 28

Délibération télétransmise le : 14 novembre 2025

Mise en ligne du 17 novembre 2025 au 17 janvier 2026

Délibération exécutoire le : 17 novembre 2025

HOTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - [www.saintgervais.com](http://www.saintgervais.com) - [mairie@saintgervais.com](mailto:mairie@saintgervais.com)

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 NOVEMBRE 2025****N°2025/226***Coordination Générale – Direction des affaires juridiques***AVENANT N°1 AU CONTRAT DE LICENCE DE MARQUES PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ DES THERMES  
SAINT-GERVAIS-LES-BAINS LE FAYET****Rapporteur** : Monsieur le Maire

La Commune de Saint-Gervais-les-Bains est propriétaire de diverses marques et demandes d'enregistrement de marques en France et dans un certain nombre de pays dans le Monde, déposées et/ou enregistrées notamment pour des produits cosmétiques et d'hygiène, portant plus particulièrement sur les dénominations suivantes : « SAINT-GERVAIS », « SAINT-GERVAIS-LES-BAINS », « SAINT-GERVAIS MONT BLANC », « THERMES DE SAINTGERVAIS », « SAINT GERVAIS COSMÉTIQUES » et « EAU THERMALE SAINT GERVAIS MONT BLANC ».

La Commune de Saint-Gervais-les-Bains est propriétaire des sources thermales et de l'établissement thermal de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS dont elle a concédé l'exploitation à THERMES DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS LE FAYET, par convention de concession thermale du 15 mars 1991, modifiée le 28 septembre 1992, le 20 octobre 1994 et le 14 septembre 2017 (ci-après la « Convention de Concession Thermale »).

Dans le cadre de l'exploitation des sources thermales, aux fins de la conception, la fabrication et la commercialisation de produits cosmétiques, d'hygiène et de soin à base d'eau thermale de Saint-Gervais-les-Bains sous les marques dont elle est propriétaire, la Commune de Saint-Gervais-les-Bains a concédé des licences d'exploitation des Marques à la société Thermes de Saint-Gervais-les-Bains Le Fayet.

Les actions de la société Thermes de Saint-Gervais-les-Bains Le Fayet, auparavant détenues à 100% par la société L'OREAL, ont été récemment cédées à la Société COSPAL (ci-après, la « Cession d'Actions »). Ainsi, la Cession d'Actions a été dûment approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2024.

Pour refléter les conséquences juridiques et économiques de cette Cession d'Actions de la société Thermes de Saint-Gervais-les-Bains Le Fayet à la Société COSPAL, les parties ont convenu de conclure un nouveau contrat de licence de marques portant sur l'intégralité des dénominations, marques, produits et territoires couverts par la licence de marques antérieure.

Ce contrat (ci-après le « Contrat de Licence ») a été conclu le 29 novembre 2024. Il prévoit en son article 14.2 la possibilité pour la société COSPAL de se substituer à la société Thermes de Saint-Gervais-les-Bains Le Fayet pour l'exécution totale ou partie du Contrat de Licence.

Sa durée est limitée à celle de Convention de Concession Thermale. Elle arrive donc à échéance le 31 décembre 2031.

Aujourd'hui la société COSPAL envisage de procéder au développement commercial des marques concernées par le Contrat de Licence, à la fois en France et à l'étranger, pour leur faire bénéficier d'une plus grande notoriété et leur donner - une meilleure visibilité. A cet effet la société COSPAL doit engager d'importants investissements qui ne pourront être amortis que sur une durée plus longue que celle actuellement prévue par le Contrat de Licence.



Elle sollicite donc de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains la prolongation de la durée du Contrat de licence.

L'avenant n°1 au Contrat de licence de marques a ainsi pour objet de prolonger la durée de ce contrat en portant son terme, initialement prévu le 31 décembre 2031, au 31 décembre 2065, permettant à la société d'engager et d'amortir les investissements prévus.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le projet d'avenant n°1 au Contrat de licence de marques,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au Contrat de licence de marques unique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'édit avenant et tout document s'y rapportant ;

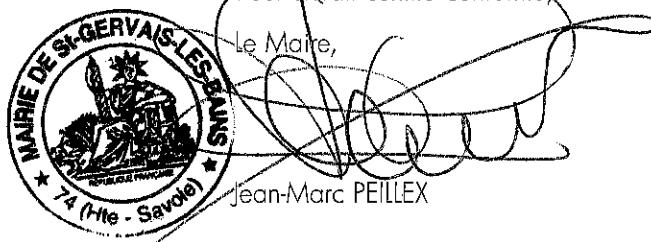
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :  
25 voix POUR**

**3 ABSTENTIONS : Madame Valérie ROBIN, Messieurs Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Philippe APPLAGNAT-TARTET**



Le secrétaire de séance,  
Clément BERRUEX



Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marc PEILLEX